

ARRETE N° 35/2017

Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne poste,

Considérant que la sécurité publique l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès à l'aire de jeux dite de l'ancienne poste située route des Dames sera **interdit à toute personne** à partir du 20 juin 2017 et jusqu'à la fin des travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne poste.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les agents municipaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 16 juin 2017.

Le Maire,



J-Claude DUMONT.

